

ARR2018 0255

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE SUR LE BOIS DU BOULAY A NOISIEL (77186) DU 22 OCTOBRE 2018 AU 09 NOVEMBRE 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 07 septembre 2018 de L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE sise Route de la Brosse FERRIERES-EN-BRIE (77164),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres dans le bois du Boulay à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que les entreprises SAS MABILLON et DESOUCHE, sont les entreprises chargées des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier boulevard du Clos de l'Aumône et avenue de L'Europe à NOISIEL (77186), pour permettre l'élagage et l'abattage d'arbres,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

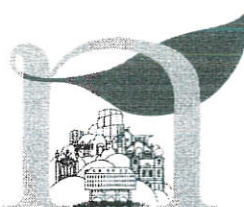
ARTICLE 1 : Les entreprises SAS MABILLON et DESOUCHE sont autorisées à entreprendre des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres dans le bois du Boulay à NOISIEL (77186) du 22 octobre 2018 au 09 novembre 2018.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen d'hommes trafic ou de feux tricolores.

ARTICLE 4 : Le libre accès aux véhicules de secours et aux riverains sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018- 0255
portant sur autorisation des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres dans le bois du Boulay à Noisiel
(77186) du 22 octobre 2018 au 09 novembre 2018

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé pendant la durée des travaux par l'entreprise. La mise en place de la signalisation verticale et horizontale de la déviation sera mise en place par l'entreprise, et seront conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- La Société SAS MABILLON,
- La Société DESOUCHE,
- L'Agence des espaces verts de la région d'Ile de France,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 22 OCT. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le
Affiché en Mairie le 25 OCT. 2018
Notifié le
Publié au RAA le 25 OCT. 2018

2/2

